

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville, que :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 avril 2024, le conseil a adopté, avec changements, le second projet de résolution PPCMOI 165-02-2024 – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lots 2 748 287, 2 748 291, 2 748 293, 2 748 649, 2 748 652, 2 749 366, 2 749 368, 2 862 027 et partie du lot 2 862 030 du cadastre du Québec – Vallée Rocanigan lors de la séance extraordinaire du 3 juin 2024.
2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. L'objet de cette résolution vise à autoriser, sous certaines conditions, les usages suivants :

Nouveaux usages	Zones visées	Zones contigües
Usages récréotouristiques dans des zones agroforestières	AF-8613	A-5404, AF-8611, AF-8612, RV-8614, AF-8615, RV-8619, RV-8620, AF-8623, C-9624
	AF-8615	A-5404, AF-8613, RV-8616, RV-8619, RV-8624, H-9400
Usages récréotouristiques dans une zone rurale et de villégiature	RV-8616	AF-8615, AF-8617, P-8618, RV-8619, RV-8624

Le projet est assujéti au respect de certaines conditions spécifiques, notamment en regard :

- de l'usage habitation unifamiliale isolée;
- des usages « 4567 – sentier récréatif pédestre », « 7513 – Centre de ski (alpin et/ou de fond) » et « 7516 – Centre d'interprétation de la nature »;
- des unités d'hébergement de type prêt-à-camper au sens de la *Loi sur l'hébergement touristique*;
- de l'entrée charretière;
- de la voie d'accès;
- du stationnement;
- de l'usage de véhicule motorisé;
- du couvert forestier et des bandes tampons;
- des yourtes;
- de l'usage « 6356 - service de location d'embarcations nautiques »;
- de l'usage « 7513 – centre de ski (alpin et/ou de fond) »;
- de l'accueil et du paiement des droits d'accès.

4. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre la résolution contenant une telle disposition, à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximum de 8 jours de la date de publication du présent avis.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juin 2024 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 3 juin 2024 :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juin 2024 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 juin 2024, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Si le second projet de résolution ne fait l'objet d'aucune demande valide, cette résolution n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de résolution, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service du greffe et des affaires juridiques, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau.

On peut aussi y obtenir gratuitement, la résolution, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

7. Description des zones visées et contigües :

A-5404	En retrait du lac des Piles, du lac Mondor, des développements accessibles par la rue du Lac-Bournival et la limite de l'ex-municipalité de Saint-Jean-des-Piles
AF-8611	Correspond aux lacs Long et Giguère
AF-8612	De forme irrégulière, en retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles, du lac Giguère et du rang Saint-Olivier
AF-8613	Au nord du chemin du Parc-National et des lignes de transmission, entre l'impasse de la Pointe-à-Comeau et le prolongement imaginaire de la rue des Marguerites, jusqu'à la hauteur du lac Castor
RV-8614	Entre la rivière Saint-Maurice, le chemin du Parc-National, l'impasse de la Pointe-à-Comeau et en retrait du chemin du Domaine-Saint-Maurice
AF-8615	En retrait du chemin de Sainte-Flore et des lignes de transmission, du prolongement imaginaire de la rue des Floralties et de la place Normandin
RV-8616	De part et d'autre du chemin de Sainte-Flore, entre la rue des Floralties et l'immeuble identifié au numéro civique 1335, chemin de Sainte-Flore, incluant les immeubles accessibles par la rue Rickaby
AF-8617	En retrait du chemin de Sainte-Flore, du chemin du Parc-National, de l'autoroute 55 et de la 15e Rue
P-8618	Correspond au cimetière en bordure du chemin du Parc-National
RV-8619	De part et d'autre du chemin du Parc-National, entre la rue des Floralties et l'immeuble identifié au numéro civique 4480, chemin du Parc-National
RV-8620	En retrait du chemin du Parc-National, du chemin Angel et des développements accessibles par le chemin du Domaine-Saint-Maurice
AF-8623	Correspond à l'emplacement identifié au 4615, chemin du Parc-National et à l'emplacement adjacent au sud-ouest
RV-8624	De part et d'autre du chemin de Sainte-Flore, entre l'immeuble identifié au #1200 (inclusivement) et l'immeuble identifié au #1344 (exclusivement)
H-9400	Correspond aux immeubles accessibles par la rue du Lac-Bournival
C-9624	Correspond à une bande d'une largeur d'environ 100 mètres, en bordure du chemin de Saint-Jean-des-Piles du côté sud-ouest, entre le rang Saint-Olivier et la limite de l'ex-ville de Grand-Mère

Shawinigan, ce 7 juin 2024

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint